

Appel à projets : Université* citoyenne et solidaire

I. Contexte et objectifs de l'appel à projets

1. Le Contexte

A travers le Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et la contractualisation, la Région a souhaité : soutenir l'ouverture de l'université dans son rôle de diffusion des connaissances et des savoirs, favoriser le développement de l'université et son rayonnement à l'international, en faciliter et en démocratiser l'accès, soutenir les processus de développement de la culture de l'innovation, ouvrir au plus grand nombre la diffusion de la culture scientifique et technique, ...

La poursuite de cette politique d'accès à la connaissance incite la Région à accompagner les initiatives d'ouverture de l'université sur l'ensemble du territoire rhônalpin. Elargir le rôle de l'université vers des populations et des territoires culturellement, socialement et géographiquement éloignés de l'enseignement supérieur et de la recherche, tel est l'objectif prioritaire de cet appel à projets « Université citoyenne et solidaire ».

Ce qui est en jeu, c'est la question de la réduction des disparités sociales et géographiques dans l'accès aux savoirs dans laquelle la responsabilité sociale des acteurs socio économiques est engagée. L'enseignement supérieur et la recherche ont une place à occuper dans le maintien de la cohésion sociale et le développement des territoires, notamment au regard de la démocratisation de l'accès à la connaissance.

Pour la Région, une des réponses se trouve dans le développement de coopérations entre l'université et les territoires, à partir de l'expression de besoins économiques et sociaux identifiés localement. Ceci revient à considérer les enjeux suivants : la rencontre entre l'université et des nouveaux publics, le développement de la vie universitaire hors de ses murs et l'immersion de l'université dans le tissu social local.

**Le terme Université recouvre le champ de l'Enseignement supérieur et de la recherche. Il inclut l'ensemble des Etablissements d'Enseignement Supérieur et de Recherche de la Région Rhône Alpes.*

2. Les objectifs de l'appel à projets

- Promouvoir des actions de coopération entre l'université et acteurs locaux afin de favoriser l'accès à « la connaissance » des populations et des territoires éloignés géographiquement, culturellement et socialement de l'université.
- Soutenir l'ouverture de l'enseignement supérieur vers la société en renforçant son accès aux connaissances universitaires et en engageant des actions et des interventions en lien avec les besoins économiques, sociaux et sociétaux.
- Enrichir les capacités d'innovation et « d'expertise » des territoires et des acteurs locaux par l'apport de connaissances scientifiques et universitaires sur des sujets prioritaires pour leur développement, et favoriser l'échange de connaissances et de ressources.
- Accroître les compétences et connaissances des étudiants et des doctorants participant au programme et favoriser leur professionnalisation et leur insertion.
- Favoriser la production de connaissances nouvelles, de savoirs co-construits au service du plus grand nombre.
- Contribuer à favoriser des actions pluridisciplinaires à travers les projets.

II. Les partenariats : établissements d'enseignement supérieur / acteurs locaux

Sont éligibles les projets qui s'appuient sur des besoins sociaux et/ou économiques émanant de la société et qui engagent un partenariat pendant la durée de l'action avec un ou plusieurs acteurs locaux représentatifs des populations ou des territoires concernés.

Les partenaires : les Etablissements d'enseignement supérieur qui sont les porteurs de projets / les structures représentatives de la demande sociale et/ou économique et les collectivités locales concernées.

Ce partenariat doit conduire à l'élaboration d'un programme de recherche appliquée ou d'action de transfert de connaissances qui répond à une demande sociale et/ou économique identifiée.

III. Equipes, modalités et thématiques d'intervention

Les équipes

Les équipes universitaires seront constituées en fonction des projets proposés. Il existera toujours un référent universitaire encadrant le programme quelle que soit la taille et la composition des équipes intervenantes.

- Enseignants chercheurs
- Doctorants
- Etudiants
- Jeunes diplômés
- Autres personnels

Les modes d'intervention

- Recherche action appliquée, intervention pour l'élaboration et la mise en oeuvre de solutions.
- Expertise, évaluation, conceptualisation.
- Etude prospective.
- Enseignement extra académique (il s'agit de l'ensemble des actions du type université populaire, conférences, transmission de savoirs hors cadre universitaire éventuellement dispensés par des étudiants).
- Diffusion adaptée de la culture scientifique et technique, valorisation et diffusion des savoirs universitaires et de la recherche.
- Implication sociale étudiante,

Les thématiques

Elles relèveront des champs disciplinaires de l'université et seront issues des demandes du terrain :

- Développement local et développement durable : agriculture, urbanisation, développement urbain, développement rural, environnement, ...
- Développement économique, y compris le développement économique social et solidaire, création d'activités, ...
- Emploi, insertion, formation continue, égalités professionnelles, ...
- Education, lutte contre l'échec scolaire, alphabétisation, apprentissage, ...
- Santé, santé environnementale, ...
- Démocratie participative, citoyenneté, ...
- TICE, fracture numérique, ...
- Culture, patrimoine, ...

Quelques exemples de projets

- Action de développement local : évolution de territoires ruraux, amélioration du cadre de vie, diversification des ressources locales et préservation des territoires.
- Programme de diffusion des résultats de la recherche auprès d'entreprises et de structures locales.
- Lutte contre l'échec scolaire : modèles d'apprentissage, accompagnement, coordination d'acteurs de l'éducation et d'acteurs sociaux, réseaux, interventions croisées (soutien scolaire, action culturelle, ...).
- Fracture numérique : questions économiques et sociales, cumul des formes d'exclusion, ...
- Les économies sociales et associatives : la question du ou des modèles économiques pour des structures qui fonctionnent uniquement sur du bénévolat, la rentabilité pour les structures associatives, ...
- La participation des habitants à la vie du territoire (démocratie participative) et les conditions de cette participation au plan local.
- Service civil volontaire : impact sur les territoires, tremplin de l'insertion professionnelle, traitement de la demande sociale -> évaluation, méthodologie de projets et développement.
- Université et éducation populaire : acquisition de connaissances liées aux problématiques locales et sur des thèmes de société, ou diffusion adaptée de connaissances.
- Droit civique, citoyenneté en terme de droit, instruction civique : à partir de l'actualité (élections, vote de lois, ...).
- ...

IV. Les critères de sélection des projets

Qualité du partenariat

- Besoins sociaux et demande sociale. Les projets s'appuient sur des besoins sociaux et/ou économiques, expression de la demande des acteurs locaux.
- Coopération université / acteurs locaux. Les actions engagent au moins un établissement d'enseignement supérieur et un ou plusieurs partenaires locaux (association, SEM, SCOP, SCIC, collectivités, ...).
- L'implication du ou des partenaires locaux dans le dispositif et leur représentativité au regard de la demande.
- Capacité des partenaires à mener le projet ensemble.

Qualité du projet

- Enjeu social, sociétal, économique, culturel ; impacts envisagés sur la cohésion sociale et l'accès aux connaissances.
- L'innovation en terme d'objets pour l'université.
- L'adéquation de la démarche proposée et de l'offre universitaire au regard du besoin.
- L'intérêt pour le territoire impliqué et pour la Région.

Les bénéficiaires des projets

- Les populations culturellement et socialement éloignés de l'université représentées par les acteurs locaux (associations, collectivités, ...).
- Les territoires distants de l'offre universitaire.

Formation

- L'intérêt pour les étudiants impliqués en termes de professionnalisation, formation, insertion professionnelle.
- La question de la reconnaissance académique des acquis de l'expérience.
- Intérêt pour l'enseignement supérieur.

Diffusion des connaissances et évaluation

- Les modalités d'évaluation des démarches, des actions et des résultats.
- Les modalités de diffusion des résultats.
- Les conditions de pérennisation pour le territoire ou les populations visées et les conditions d'ancrage de la démarche au plan local auprès des bénéficiaires concernés ou d'autres bénéficiaires.
- Si le projet relève de la recherche action, les publications envisagées.

Les moyens mobilisés par le projet, la demande à la Région et la pertinence d'ensemble.

V. Modalités d'attribution des aides aux projets

1. Durée des projets et dépenses éligibles

La durée du projet sera d'une durée maximale de 18 mois à compter de la date du vote de la Commission Permanente (22 janvier 2010).

Les moyens alloués concernent les dépenses éligibles suivantes :

- Dépenses d'équipements
- Dépenses liées au fonctionnement du projet (téléphone, affranchissement, petites fournitures, ...)
- Déplacements et hébergements des intervenants
- Prise en charge du coût de l'éventuelle décharge de service (partielle) du responsable de projet
- Salaires à temps complet ou partiel des jeunes diplômés impliqués dans le projet
- Indemnisation des étudiants et doctorants impliqués dans le projet (tutorat de projets)

Dépenses inéligibles

- Les heures complémentaires enseignant et personnels administratifs et techniques

La région peut intervenir à hauteur de 100% de la dépense subventionnable.

2. Calendrier prévisionnel

Diffusion de l'appel à projets : le 24 août 2009.

Date limite de réponse : le 30 octobre 2009.

Passage en Commission Permanente : le 22 janvier 2010.

3. Structures éligibles pour déposer un projet

Établissements d'enseignement supérieur situé dans l'un des huit départements de Rhône-Alpes. Les projets seront déposés par le chef d'établissement.

Le projet déposé par l'Établissement d'enseignement supérieur sera accompagné d'une lettre d'intention du partenaire local ou d'une convention entre l'Établissement et le partenaire définissant les besoins initiaux et les effets attendus par rapport à l'offre universitaire.

4. Modalités d'attribution

L'attribution se fait dans le cadre d'un appel à projets diffusé au niveau régional au terme duquel des subventions seront versées aux Établissements d'enseignement supérieur dont les projets seront retenus.

Les Établissements d'enseignement supérieur pourront présenter un ou plusieurs projets au titre de cet appel à projets.

5. Procédure de sélection des projets

Les dossiers seront instruits par le groupe de travail « contractualisation avec les Établissements d'enseignement supérieur » qui sera composé :

- d'un représentant de chaque PRES et d'un représentant de l'université de Savoie
- d'un représentant de l'AGERA
- d'un représentant de la CEPRRA
- d'un représentant par groupe politique du Conseil Régional Rhône-Alpes
- d'un représentant de chaque collège du CESR

Les projets retenus et le montant de l'aide allouée seront soumis au vote des élus de la Commission Permanente de la Région Rhône-Alpes.

6. Composition des dossiers de candidature

(voir annexe le dossier de candidature)

Le candidat devra envoyer son dossier de candidature contenant :

- un dossier de présentation du projet
- une lettre de demande de subvention datée et signée par le responsable de l'Etablissement d'enseignement supérieur qui dépose la demande
- une lettre d'intention du partenaire local, ou une convention entre l'Etablissement d'enseignement Supérieur et le partenaire définissant les besoins initiaux et les effets attendus par rapport à l'offre universitaire, ainsi que les modalités de participation de ce partenaire
- un budget prévisionnel sur durée du projet.

7. Modalités d'envoi et adresses d'envoi des dossiers

L'établissement devra envoyer :

- **Un dossier de candidature papier** en UN exemplaire sous pli cacheté **au 30 octobre 2009 dernier délai**, le cachet de la poste faisant foi à l'adresse suivante :

Dossier de candidature appel à projets « Université citoyenne et solidaire »
A l'attention de Marie BUTEL
Espace Rhône-Alpes de Grenoble
2, rue de la Poste
38000 GRENOBLE

- **Une copie du dossier en version électronique** (formats word ou pdf) sera envoyé dans les mêmes délais à la DESUP à l'adresse mail suivante : **abutel@rhonealpes.fr**, en précisant en objet 'Dossier de candidature appel à projets « Université citoyenne et solidaire »'

Les plis sont ouverts par la Région (Direction de l'Enseignement Supérieur) qui vérifie la conformité du dossier (cf. dossier de candidature). Tout dossier incomplet ou réceptionné après la date limite de dépôt sera rejeté.

Assistance aux porteurs de projets

Marie BUTEL

Téléphone : 04 72 59 50 74 ou Portable : 06 71 53 08 88

abutel@rhonealpes.fr

Du lundi au jeudi - du 23 août au 30 octobre 2009.

Rhône-Alpes ^{Région}

la Citoyenne

CONSEIL RÉGIONAL RHÔNE-ALPES
78 route de Paris - BP19 - 69751 Charbonnières-les-Bains Cedex
Téléphone 04 72 59 4000 / Télécopie 04 72 59 42 18